



PAR COURRIEL

Québec, le 23 octobre 2020

Monsieur Jean-Marc Viau
Directeur général
Complexe Enviro Connexions Ltée
3779, chemin des Quarante-Arpents
Terrebonne (Québec) J6V 9T6
jean-marc.viau@wasteconnections.com

**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie
(section sud-ouest du secteur nord)**

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le 28 octobre 2020 prochain à 13h compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.



PAR COURRIEL

1. En lien avec le programme de suivi de la qualité de l'air que vous avez mis en place, vous indiquez dans votre étude d'impact que les deux échantillonneurs de méthane (CH₄) ont connu des problèmes de stabilité à répétition depuis 2015 que les mesures ne peuvent être utilisées efficacement. Vous précisez « ...compte tenu qu'un échantillonnage de ce paramètre dans l'air ambiant est déjà effectué à 24 points de contrôle à la limite de la propriété de CEC, et ce huit fois par année, il apparaît peu pertinent de poursuivre l'échantillonnage de méthane aux stations NORD et SUD dans le futur » (PR3.1, p. 10-4).
 - A. Qui réalise l'échantillonnage du CH₄ à la fréquence de 8 fois par an?
 - B. Pouvez-vous fournir à la commission les résultats de ces échantillonnages?
 - C. À quel endroit sont localisés les 24 points de contrôle? Situer sur une carte si possible.
2. Les normes et les critères de qualité de l'atmosphère doivent être respectés à la limite de la propriété occupée par une source, qui peut s'élargir si bordée par une zone industrielle ou une zone tampon adjacente (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/air/criteres/Cadre-app-determination-criteres-qc-qualite-atmosphere.pdf>). Dans le cas du LET de Lachenaie, les installations sont bordées à l'ouest d'une zone industrielle et à l'est d'une zone tampon faisant en sorte que la limite d'application des normes et critères de qualité de l'atmosphère s'étend au-delà de la limite de propriété pour y inclure ces deux zones adjacentes (PR5.4, p. 6 et figure B-1-3).
 - Est-ce que vous considérez les limites de la zone industrielle et celles de la zone tampon pour le suivi de la qualité de l'air ou ces limites adjacentes à votre propriété ont uniquement été considérées pour la modélisation de la dispersion atmosphérique?